



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.56
13 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 12 AOÛT 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 9 et le 11 août 1994, il semble que cinq vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 859.

ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés
par la Force de protection des Nations Unies

(9-11 août 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1877	9 août	22 h 23	22 h 37	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère non identifié à 5 kilomètres à l'est de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Faible Basse
1878	10 août	17 h 23	17 h 24	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère MI-8 bleu et blanc marqué d'une croix rouge qui survolait Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Faible Basse
1879	11 août	9 h 47	9 h 48	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère MI-8 portant des raies blanches, qui volait dans la région de Travnik. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Faible Basse
1880	11 août	12 h 35	12 h 36	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère décoller de Vares. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud Faible Basse
1881	11 août	15 h 24	15 h 35	Un avion AWAC a établi un contact radar et un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère Gazelle de couleur verte, qui volait à 15 kilomètres au sud de Banja Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud Faible Basse
